

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME SAQ Inspire

(le « programme SAQ Inspire » ou le « programme »)

Dans les présentes, l'utilisation du terme « membre » désigne un client SAQ inscrit au programme SAQ Inspire dont l'inscription n'a pas été révoquée et « SAQ » désigne la Société des alcools du Québec. À moins de dispositions contraires, le singulier comprend aussi le pluriel et le genre masculin comprend le genre féminin.

- 1. Programme SAQ Inspire.** Le programme SAQ Inspire est offert par la SAQ et elle en est propriétaire. La SAQ peut en tout temps en modifier les modalités, conditions et composantes. Les modalités et conditions ainsi que leurs modifications et leurs mises à jour sont publiées dans le site SAQ.COM sans autre formalité et sans nécessité d'avis préalable aux membres. La version complète et à jour publiée dans le site SAQ.COM aura préséance sur toute autre version et il appartient à chacun des membres de vérifier régulièrement ce site pour consulter les modifications. Le maintien de la participation du membre au programme après des modifications constituera son consentement à ces modifications. Si le membre n'approuve pas une modification, il pourra se retirer du programme conformément à l'article « **Demande de retrait volontaire au programme** ».
- 2. Durée.** Le programme entre en vigueur à compter de sa date de lancement et la SAQ se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps, suivant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, publié dans le site SAQ.COM sans autre formalité. En tel cas, les membres bénéficieront alors de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date dudit préavis pour utiliser le solde des points accumulés à leur compte respectif. À l'échéance de ce délai, les points non utilisés aux comptes de chacun des membres seront annulés sans indemnité, compensation, ni recours. Le statut de membre s'annule automatiquement en cas de fin du programme.
- 3. Conditions d'inscription et de participation.** Pour participer au programme, un client SAQ doit s'y inscrire. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus agissant à titre de particulier peuvent s'y inscrire et y participer. Ne sont pas admis à s'inscrire, ni à participer au programme : a) les personnes physiques agissant à titre de : titulaire de permis, de distributeur autorisé, de titulaire d'autorisation d'agence, de pourvoyeur de navires, de membre et/ou mandataire des représentations étrangères et organismes internationaux gouvernementaux, de membre du clergé et à tout autre titre ou statut, autre que particulier; b) les sociétés, les co-entreprises, les partenaires, les groupes, les associations et autres personnes morales.
- 4. Modalités d'inscription.** L'inscription est gratuite et aucun achat initial n'est requis. Pour devenir membre, le client SAQ doit suivre la procédure d'inscription, fournir des renseignements complets et exacts et confirmer qu'il accepte les présentes modalités et conditions ainsi que la [politique de confidentialité de la SAQ](#) publiée dans le site SAQ.COM. Un client qui désire s'inscrire pourra se procurer une ou deux (2) cartes

du programme (la/les « **carte(s)** »), selon le choix qu'il aura effectué au moment de son inscription. Le programme comporte une limite maximale de un (1) compte par client répondant aux conditions d'inscription et d'une ou deux (2) cartes associé(es) à un client. La création de comptes multiples associés au même client est strictement interdite. Ainsi, en tout temps, le client n'a pas le droit d'avoir plus d'un compte actif associé à sa personne. Si une seule carte est associée au compte du membre au moment de son inscription, il ne sera pas possible d'émettre une seconde carte au compte du membre par la suite. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, de vérifier le respect des conditions d'inscription et de participation de chacun des membres pour le maintien de son statut de membre et/ou de ses droits de participation au programme, lesquels peuvent être révoqués par la SAQ en tout temps. La SAQ pourra refuser l'inscription, l'activation et/ou l'émission d'une carte de membre ainsi que la participation d'un client/membre qui, de l'opinion de la SAQ, ne se conforme pas auxdites modalités et conditions ou dont l'inscription a déjà été révoquée par le passé. Une fois inscrit, le membre pourra participer au programme en cumulant et en utilisant les points associés à son compte pour l'achat de biens et de services admissibles aux points de vente autorisés participants (tel que défini ci-après) ainsi qu'en profitant des offres promotionnelles du programme, selon les conditions applicables. Le statut de membre n'est pas transférable.

5. **Création de comptes.** Lors de l'inscription d'un client au programme, un compte de membre SAQ Inspire (ou le « **compte** ») et un compte client dans le site SAQ.COM sont automatiquement créés, à moins que le membre ait déjà un compte SAQ.COM créé à son nom avec la même adresse de courrier électronique, auquel cas, un appariement sera réalisé avec son compte SAQ.COM déjà existant. Pour ouvrir une session dans ses comptes SAQ.COM et SAQ Inspire, le client utilisera le même identifiant et le même mot de passe pour les deux (2) comptes. Si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, seul le membre inscrit est autorisé à faire des achats dans le site SAQ.COM [dans](#) son compte client.
6. **Carte(s) et membre associé.** La carte est la propriété de la SAQ et elle peut être révoquée en tout temps à sa seule discrétion. Lors de son inscription, si le membre a choisi d'avoir deux (2) cartes associées à son compte, il peut permettre à une autre personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, agissant à titre de particulier et répondant aux autres conditions de l'article « **Conditions d'inscription et de participation** », d'utiliser sa deuxième carte (le détenteur de la deuxième carte étant ci-après appelé « **le détenteur de la deuxième carte** ») et ainsi lui permettre d'accumuler et d'utiliser les points accumulés dans son compte. Ainsi, lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par l'un ou l'autre des deux (2) détenteurs de carte. Il est de la responsabilité du membre d'aviser et d'informer le détenteur de la deuxième carte des présentes modalités et conditions du programme, de la politique de confidentialité de la SAQ et de tout autre renseignement relativement au programme. Le détenteur de la deuxième carte accepte de partager ses données transactionnelles au membre et autres données contenues dans le compte. Le membre est responsable de son identifiant, de son mot de passe, de la sécurité de ses comptes (SAQ Inspire et

SAQ.COM), de toutes les transactions effectuées dans le cadre du programme et dans lesdits comptes. Il est également responsable et garant pour toutes actions et transactions effectuées par le détenteur de la deuxième carte. Seul le membre sera autorisé et aura le pouvoir d'agir auprès de la SAQ par le biais du Centre de Relation Clientèle (le « **CRC** »), notamment, afin de demander la désactivation d'une carte et/ou la fermeture du compte SAQ Inspire. Il ne sera en aucun temps possible d'effectuer de transfert, de partage et/ou d'attribution de points entre les deux (2) détenteurs de cartes, notamment lors de la fermeture du compte du membre.

7. Points de vente autorisés participants. Le programme SAQ Inspire est offert dans les succursales et les points de vente participants de la SAQ et auprès de partenaires désignés et autorisés par la SAQ, tel que déterminé par la SAQ de temps à autre (ci-après les « **points de vente autorisés** »). Pour l'accumulation de points, les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature (à l'exclusion des agences SAQ et des succursales titulaires de permis) sont participantes. Les sites transactionnels www.saq.com et www.commande.saq.com de la SAQ sont également participants pour l'accumulation de points. Pour l'utilisation de points, seules les succursales des bannières SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express, Dépôt et Signature sont participantes (à l'exclusion des agences SAQ et les succursales titulaires de permis). Le site transactionnel www.saq.com et www.commande.saq.com de la SAQ ne sont pas participants pour l'utilisation de points. Les services et les produits des commandes privées ne sont pas participants, ni admissibles pour l'accumulation et l'utilisation des points.

8. Accumulation de points. Lors d'achats de biens et de services admissibles dans les points de vente autorisés de la SAQ, un membre pourra accumuler des points qui seront portés à son compte selon les règles et les conditions d'émission établies par la SAQ. Les règles d'accumulation et les promotions applicables peuvent différer selon les différents points de vente autorisés (exemple SAQ Dépôt). Les points émis et attribués dans le cadre du programme n'ont aucune valeur en espèces et ne sont pas monnayables. Pour accumuler des points, le membre doit en tout temps s'identifier comme membre **avant** la fin de chacune des transactions qu'il effectue (présentation de carte en succursale et ouverture de session du compte client lors d'un achat sur l'un des sites transactionnelles de la SAQ, à défaut de quoi, le client ne pourra pas accumuler et revendiquer des points sur la transaction par la suite. Des points de base sont émis à raison de cinq (5) points par dollar de la valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles effectués dans les succursales de bannière SAQ (ou SAQ Classique), Sélection, Express et Signature ainsi que dans les sites transactionnels www.saq.com et www.commande.saq.com Dans les succursales SAQ Dépôt, des points de base sont émis en fonction du nombre de produits admissibles achetés, à raison, de cinq cents (500) points pour les vingt-trois (23) premiers produits admissibles achetés et de cinq cents (500) points additionnels pour chaque tranche d'achat de douze (12) produits admissibles additionnels. La valeur nette des achats de produits et services SAQ admissibles, désigne la valeur totale desdits achats admissibles, après rabais, moins les frais de livraison et consigne et moins/avant toutes taxes (TPS, TVQ, le taux de la taxe spécifique du programme et toutes autres taxes

ou droits applicables). Aux fins de la facturation et de la perception de la taxe spécifique par la SAQ pour le compte des autorités gouvernementales, la taxe spécifique facturée et payable par le client à l'achat de produits est celle fixée de temps à autre par la loi et les règlements applicables, selon la nature et/ou la catégorie de produits. Toutefois, aux fins du calcul du nombre de points de base à être émis conformément aux modalités des présentes, le taux de la taxe spécifique du programme pour chacun des produits et services admissibles assujettis à la taxe spécifique est celui publié par la SAQ sur le site www.saq.com de temps à autre, sans égard à sa nature et à sa catégorie (ci-après le « **taux de la taxe spécifique du programme**»). Le taux de la taxe spécifique du programme sera appliqué sur tous les produits et services achetés en succursale et sur les sites transactionnels www.saq.com et www.commande.saq.com. Le taux de la taxe spécifique du programme peut varier de temps à autre. Aucun point ne sera émis à l'achat des produits et services suivants : carte-cadeau, carte événement commandite, tous produits et services pour lesquels une facture personnalisée est émise (à l'exception des achats de produits du Courrier vinicole, d'événements SAQ inspire Signature), tous les produits et services exclus désignés par la SAQ de temps à autre ainsi que tous ceux qui sont ou peuvent être exclus à l'avenir ou interdits par la législation. De plus, aucun point ne sera émis à l'égard des frais de livraison, dons de campagne de financements, consignes et retraits d'argent liquide. La SAQ se réserve le droit, en tout temps, d'ajouter et d'exclure, à sa discrétion, des produits et services admissibles à l'émission de points. À l'occasion d'offres promotionnelles, la SAQ pourra offrir la possibilité aux membres d'accumuler des points bonis à l'achat de certains produits et/ou services déterminés par la SAQ et/ou une combinaison de produits et/ou services dans certains points de vente autorisés, le tout, selon les règles et les conditions d'émission, et de participation applicables. La SAQ peut émettre de temps à autre, sans y être tenue, des promotions personnalisées aux membres, notamment en fonction de leurs achats, leurs préférences et leurs profils respectifs. Chaque promotion personnalisée n'est valide que pour le compte du membre à qui elle est offerte et est sujette aux conditions applicables. Les règles et conditions applicables à l'égard desdites promotions et les erratums, si applicables, seront publiées dans le site SAQ.COM et dans les points de vente participants, lesquelles prévaudront sur tout autre mode de communication et d'affichage advenant un conflit d'interprétation. L'accumulation de points sur les produits et services sera en tout temps sujette à leur disponibilité durant la période de promotion ainsi qu'aux limites, disponibilités et ruptures d'inventaire. La SAQ peut limiter les quantités d'articles à l'égard desquels le membre peut accumuler des points. La SAQ aura le droit de refuser d'émettre des points si le membre fait des achats à des fins commerciales plutôt qu'à des fins personnelles ou à d'autres fins non autorisées aux présentes. Dans toute transaction donnée, les points ne peuvent être accumulés et crédités qu'à un seul compte. Des délais de traitement peuvent s'appliquer pour l'attribution des points aux comptes des membres selon les différents points de vente autorisés participants après confirmation d'une transaction (ex : SAQ.COM, Services SAQ Inspire Signature – achats Courrier Vinicole, achats auprès de partenaires). Les points sont indivisibles et non transférables, notamment en cas de fermeture du compte membre, de divorce ou de séparation. De plus, advenant la désactivation de la carte d'un détenteur de la deuxième carte d'un membre, les points déjà accumulés par ce détenteur

demeureront dans le compte du membre inscrit et ne seront accessibles qu'au membre du compte.

- 9. Conditions pour l'utilisation des points.** Un membre (et le détenteur de la deuxième carte) peut utiliser le solde de points de son compte pour payer, en totalité ou en partie, des achats de produits et services admissibles dans les points de vente autorisés participants de la manière décrite ci-après. En outre, le membre ne pourra utiliser ses points pour l'achat de cartes-cadeaux SAQ. Pour ce faire, le membre devra présenter sa carte **avant** la fin du paiement de la transaction, selon les directives de la SAQ. Les points ont la valeur d'utilisation suivante : mille (1000) points équivalent à un dollar (1,00\$) (exemple : deux mille cinq cent cinquante (2550) points = une valeur d'utilisation de deux dollars et cinquante-cinq cents (2,55\$)). Un minimum de mille (1000) points devra être accumulé au solde du compte du membre lors d'une transaction pour laquelle il souhaite utiliser ses points comme mode de paiement. La SAQ peut modifier la valeur/le nombre de points minimal d'utilisation en tout temps. Sujet aux autres conditions d'utilisation énoncées aux présentes, les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure. Le membre ne peut effectuer qu'une seule utilisation de points par transaction. La SAQ peut établir des limites d'utilisation de points pour les différents points de vente autorisés, le nombre de transactions par période et le nombre maximal de points pouvant être utilisés par transaction. Lors d'une transaction, le membre ne peut utiliser plus de points (la valeur d'utilisation équivalente) que le prix d'achat de sa transaction. L'émission et l'utilisation de points pourraient être suspendues en cas de panne ou d'indisponibilité des systèmes requis pour la gestion de points et autres situations de cas fortuit et force majeure, et ce, à la complète exonération de la SAQ.
- 10. Retour et échange de produits et services admissibles.** Les retours et les échanges de produits et services admissibles, ainsi que la gestion et le traitement des points, sont sujets aux conditions, modalités et délais fixés dans les Politiques d'échanges et de remboursement applicables de la SAQ et des partenaires autorisés, si applicable. Toute demande d'ajustement de points en cas de retour et d'échange de produits et services doit être accompagnée de la carte du membre ainsi que de la facture d'achat d'origine. Dans le cadre d'un échange de produits et de services admissibles, la SAQ pourra, si applicable, émettre des points de base sur l'écart de la valeur nette d'achat entre les produits et services admissibles échangés et ceux ayant fait l'objet de l'achat initial, à condition que l'écart soit positif et que les produits et services achetés lors de l'échange soient des produits et services admissibles aux points de vente autorisés au moment de l'échange. Si applicable, des points bonis pourraient également être émis sur les produits et services achetés en échange dans le cadre d'une promotion applicable en vigueur dans les points de vente autorisés. Dans le cas d'un retour et/ou d'un échange et/ou d'annulation d'achats réduisant la valeur nette des achats de la transaction d'origine, la SAQ pourra réduire le solde de points (base et bonis) du membre, du nombre de points équivalent aux points émis lors de la transaction d'origine ou de l'écart négatif en cas d'échange et de retour partiel. Lors d'un retour de produits et services admissibles dont

le paiement a été effectué en tout ou en partie par l'utilisation de points, les points ayant été utilisés comme moyen de paiement pour lesdits achats ne sont pas crédités par un ajustement/réémission de points dans le compte du membre, mais par un autre moyen déterminé par la SAQ.

- 11. Autres dispositions concernant les points.** Si le membre croit qu'il y a une erreur sur sa facture, il doit en aviser la SAQ par le biais du CRC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture. En cas de demandes d'ajustement/correction de points, le membre devra fournir les preuves nécessaires, à la satisfaction de la SAQ, laquelle déterminera si la demande est justifiée ou non. Le nombre de points affiché sur la facture et/ou les communications envoyées au membre peut ne pas refléter le solde courant de points au compte du membre. Advenant un désaccord du membre concernant le nombre de points accumulés, utilisés ou déduits dans son compte, les données figurant dans les dossiers de la SAQ prévaudront. La SAQ n'assume aucune responsabilité pour toute erreur dans le solde de points affiché sur la facture, dans le compte du membre et/ou dans une communication envoyée au membre. La SAQ peut débiter en tout temps des points crédités par erreur dans le compte d'un membre, sans avis préalable. La SAQ n'est pas tenue d'honorer une demande d'utilisation de points émis dans un compte par erreur. La SAQ n'est pas responsable des erreurs qui peuvent se produire dans l'envoi ou d'un délai éventuel de l'envoi ou de la réception d'offres promotionnelles par le membre ainsi que la non-réception. Le membre ne peut pas vendre, acheter, céder et/ou autrement transférer la totalité ou une partie de ses points à quiconque en aucune circonstance (y compris le décès ou le divorce).
- 12. Pertes, vols de cartes et autres.** En cas de perte ou de vol de la carte de membre SAQ Inspire, il est de la responsabilité du membre d'en aviser immédiatement la SAQ par le biais du CRC. Une fois dûment avisée de la perte ou du vol d'une carte du membre, la SAQ désactivera ladite carte dans le compte du membre et activera la nouvelle carte que le membre aura obtenue dans une succursale participante. En cas de perte de confidentialité du mot de passe de ses comptes, il est de la responsabilité du membre de demander immédiatement un nouveau mot de passe dans le site www.saq.com. La SAQ ne peut pas être tenue responsable de l'utilisation des points et des transactions ayant été effectuées aux comptes entre le moment où la carte a été perdue ou volée (ou l'identité et mots de passe des comptes) et le moment où la SAQ en est avisée. Des frais pourraient s'appliquer pour les remplacements de cartes et les communications postales émises par la SAQ à la demande d'un membre.
- 13. Obligations du membre de mettre à jour son dossier.** Le membre doit garantir l'exactitude des informations fournies à la SAQ. Il appartient au membre et il est de sa responsabilité de mettre à jour ses informations personnelles et profils de ses comptes. Les communications transmises par la SAQ à l'adresse de courrier électronique inscrite aux comptes du membre seront réputées dûment transmises au membre par la SAQ.

- 14. Demande de retrait volontaire au programme.** Un membre peut se désinscrire en tout temps du programme en faisant une demande par le biais du CRC. Suivant une telle demande de la part du membre, le compte SAQ Inspire du membre sera immédiatement fermé et ses accès seront révoqués, les cartes du membre seront immédiatement désactivées et les points au compte seront annulés, sans autre formalité et sans indemnité. À la suite de la fermeture de son compte, le client désirant s'inscrire à nouveau au programme devra obligatoirement se réinscrire. Dans un tel cas, les points accumulés au compte immédiatement avant sa fermeture ne pourront être réémis et le contenu de son compte ne pourra être réactivé. Advenant un avis de décès d'un membre du programme, le compte du membre sera fermé et les points accumulés dans ce compte seront annulés. La fermeture du compte SAQ Inspire n'entraînera pas la fermeture automatique du compte SAQ.COM.
- 15. Fermeture de compte SAQ inspire inactif.** Sauf de la manière prévue aux présentes, les points ne viennent pas à échéance. Toutefois, si le compte du membre est inactif pendant deux (2) ans, le compte du membre sera fermé, les accès à ce compte seront révoqués et tous les points accumulés au compte seront dès lors annulés à l'échéance de ladite période de deux (2) ans, sans préavis au membre et sans formalité. Pour maintenir un statut actif ainsi que son inscription au programme, le membre doit accumuler ou utiliser des points au moins une fois tous les deux (2) ans ou être autrement actif dans les activités du programme.
- 16. Concours dans le cadre du Programme.** Des concours pourraient être tenus par la SAQ dans le cadre du programme. Des conditions d'admissibilité liées à la résidence des membres et d'autres critères peuvent s'appliquer auxdits concours. Ainsi, la SAQ se réserve le droit de limiter l'éligibilité de participation de certains concours aux seuls membres qui répondent aux conditions et critères de chacun des concours respectifs (ex : lieu de résidence, achats requis, etc.). Les employés de la SAQ ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas éligibles aux concours du programme. Advenant une inscription automatique à un concours dans le cadre d'un achat, d'une promotion et/ou événement et/ou activité auxquels le membre participe, le membre devra toutefois respecter chacune des conditions applicables et acquiescer aux règlements de chacun desdits concours, notamment pour pouvoir revendiquer son droit de participation ainsi qu'aux prix et bénéfices du concours, le cas échéant. Les règlements de chacun des concours du programme seront publiés dans le site SAQ.COM.
- 17. Fin de programme.** La SAQ pourra mettre fin volontairement au programme conformément aux dispositions de l'article « **Durée** » des présentes. De plus, advenant que des événements indépendants de la volonté de la SAQ (cas fortuits, catastrophes naturelles, troubles civils, guerres ou changements importants de la conjoncture économique ou des conditions commerciales) compromettent gravement la volonté ou la capacité de la SAQ de maintenir le programme tel qu'il est alors constitué, le programme pourra être suspendu ou aboli en partie ou en totalité et les points accumulés pourront être annulés suivant un préavis et ne pourront être utilisés par la

suite. En cas d'interruption ou de résiliation du programme pour quelque raison que ce soit, la SAQ ne sera nullement tenue responsable envers ses membres et sera automatiquement libérée de toute réclamation déposée par des membres du programme SAQ Inspire relativement à une interruption, à la résiliation, à la perte de points ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.

18. Droit de la SAQ en cas de non-respect. Sans limiter ses autres droits et recours, la SAQ pourra en tout temps: 1) suspendre et révoquer l'inscription d'un membre au programme; et 2) retirer et annuler le/les compte(s) d'un membre et la/les carte(s) associée(es), les points accumulés au/x compte(s) du membre qui abuse du programme et de ses bénéficiaires, ne se conforme pas aux modalités et aux conditions qui le régissent, fait une fausse déclaration, crée une identité fautive ou fictive, usurpe l'identité d'une autre personne, en cas d'activités abusives du programme ou d'actes frauduleux par le membre. Les points du membre dont l'inscription a été révoquée seront annulés à la fermeture de son ou ses comptes. Aucun point ne sera accordé si la SAQ soupçonne que les produits et/ou services achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale, tout point accordé à l'égard de tels achats sera annulé. Si la SAQ révoque l'inscription d'un membre, pour quelque raison que ce soit, un client ne pourra demander une nouvelle inscription, et tout compte ouvert à son nom ainsi que tous points accumulés sur ce compte seront perdus dès lors. Si un membre annule volontairement son inscription, ou si la SAQ ferme son compte, car il n'est plus un membre actif, le client pourra faire une nouvelle demande d'inscription ultérieurement. Le membre ayant enfreint les modalités et conditions des présentes s'engage à rembourser à la SAQ tous les points et/ou la valeur équivalente des points utilisés à l'encontre desdites modalités et conditions et à indemniser contre toute perte et dommage subis par la SAQ et toute tierce partie, le cas échéant. Si l'un des éléments énumérés ci-devant venait à se produire, la SAQ pourrait également prendre les mesures judiciaires ou administratives adéquates. Aucune clause des présentes modalités et conditions ne saurait restreindre les droits et recours de la SAQ.

19. Droit applicable. Les présentes modalités sont régies par les lois applicables au Québec.

20. Consentement aux communications. En s'inscrivant au programme, le membre consent à recevoir des communications électroniques en lien avec le programme. De plus, sujet à son consentement conformément aux lois applicables, le membre consent à recevoir l'infolettre hebdomadaire personnalisée ainsi que divers envois occasionnels tel que des concours, des événements, promotions, des primeurs.

En tout temps, le membre pourra retirer son consentement à l'ensemble des communications électroniques de la SAQ, incluant l'envoi hebdomadaire. Pour ce faire, le membre pourra accéder à la section « Mes communications » dans son compte accessible via SAQ.COM ou l'app mobile, ou encore, en cliquant sur le lien « Désabonnement » dans le bas de l'infolettre SAQ Inspire.

- 21. Acceptation des modalités et conditions.** En s'inscrivant au programme, en utilisant sa carte, son numéro de membre, un autre support d'identification autorisé, en ouvrant une session pour accéder à son compte SAQ Inspire ou en accumulant et utilisant des points ou autrement en participant au programme, chaque membre (et chaque détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) reconnaît avoir lu et compris les présentes modalités et conditions ainsi que la politique de confidentialité et convient d'être lié par elles, comme elles pourraient être modifiées de temps à autre. Le membre (et détenteur de la deuxième carte, le cas échéant) autorise par la présente la SAQ à recueillir, à collecter, à analyser, à utiliser et à conserver des renseignements personnels à son sujet, sur ses goûts, ses préférences, ses transactions d'achats et ses comportements de navigation sur les sites web de la SAQ conformément à l'engagement de la SAQ contenue dans sa politique de confidentialité. De plus, dans le cadre du programme et pour les fins de sa gestion et son administration, le membre autorise la SAQ à communiquer certains renseignements personnels à ses fournisseurs et partenaires autorisés, sujet à leurs engagements de confidentialité. Dans le cadre du programme et de ses activités commerciales, la SAQ pourra autrement disposer à sa discrétion des données et renseignements recueillis à l'égard du membre dans la mesure où aucun renseignement personnel n'est révélé à des tiers et que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels recueillis sont protégées.
- 22. Version officielle.** La version française des présentes modalités et conditions du programme est la version officielle et prévaut sur la version traduite en anglais.

DERNIÈRE MISE À JOUR : Le 30 avril 2019

À moins d'avis contraire, toutes modalités et conditions sont réputées être en vigueur au moment de leur publication dans le site SAQ.COM.